

Société de GYMNASTIQUE de Saverne 1880

Salle de Sport du Haut-Barr - Rue Jean de Manderscheid - 67700 SAVERNE

COVID 19 – PROTOCOLE DE REPRISE D'ACTIVITE MESURES SANITAIRES A RESPECTER IMPERATIVEMENT EN FONCTION DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES



Les modifications apparaissent en bleu.

Indice	Date	Evolutions
A	02/06/2020	Création du document.
B	04/06/2020	Rajout des recommandations issues : -du courrier de la mairie plan de réouverture ; -de la fédération française de gymnastique (01/06/2020); -du guide sanitaire à la reprise sportive (édition du 03/06/2020) -du guide des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives (édition du 03/06/2020)
C	06/07/2020	Rajout de l'annexe 2 « attestation personnelle encadrant » Mise à jour des annexes 4 – 5 – 6 (FFG, ministère de la santé et des sports). Modification des pages 3 – 4 – 5 – 7.
D	21/08/2020	Intégration du décret n°2020-860 du 18/07/2020 mis en application le 20/07/2020 dans tous les lieux publics clos. Modifications des pages 3 – 4 (effectif) – 5 (port du masque) – 6 (circulation) – 8 (aération et nettoyage) – 9 (symptômes) Rajout du chapitre « Référent COVID »
E	16/12/2020	Intégration du décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020. Intégration du nouveau protocole sanitaire de la fédération du 15/12/2020 (plan de relance).
F	17/05/2021	Intégration du protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives du 19/05/2021
G	20/08/2021	Intégration de la nouvelle gestion des cas contacts. Intégration du pass sanitaire dans les ERP.



SOMMAIRE

I.	Introduction	3
II.	Organisation et communication	3
III.	Les gestes barrières	4
IV.	Modalités d'accueil	5
V.	Flux de circulation dans la salle	6
VI.	Douches, vestiaires et sanitaires	7
VII.	Les conditions d'entraînement	7
VIII.	Nettoyage des locaux	9
IX.	En cas de symptômes	9
X.	Protocole de secours	11
XI.	Information et consultation de la marie de Saverne	11
XII.	Référent COVID	11
XIII.	Annexes	11
	1. Attestation personnelle	
	2. Attestation personnelle encadrant	
	3. Plan de relance du 15/12/2020 Conseils Techniques et pédagogiques GAM GAF	
	4. Protocole du ministère - reprise des activités sportives des mineur (28/11/2020)	
	5. Courrier de la fédération française de gymnastique autorisant la reprise pour les mineurs.	
	6. Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives du 09/08/2021 intégrant la notion de pass sanitaire.	



I. INTRODUCTION

L'épidémie due au Coronavirus Covid-19 nécessite d'adapter les conditions d'accueil des licenciés et les conditions de travail des salariés et bénévoles aux consignes édictées par les autorités sanitaires.

Certaines activités sportives peuvent reprendre dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

La reprise de la gymnastique dans les conditions sanitaires actuelles demande de revoir l'organisation du club afin de permettre aux salariés, licenciés et entraîneurs bénévoles, ci-après dénommés « adhérents », d'encadrer et pratiquer leur sport en toute sécurité.

Ce protocole de reprise d'activité est un condensé des obligations et recommandations gouvernementales ainsi que de la mairie de Saverne. Il sera modifié en fonction de l'évolution de la crise sanitaire. Il contient en **annexe 1**, une attestation par laquelle parents et mineurs s'engagent à lire attentivement le présent protocole et à respecter toutes les mesures de prévention visant à préserver la santé des adhérents, en particulier les gestes barrières. Cette attestation est à retourner signée à l'entraîneur impérativement lors de la reprise. Une attestation similaire (**annexe 2**) est demandée aux entraîneurs.

II. ORGANISATION ET COMMUNICATION

- Seules les personnes volontaires peuvent revenir à l'entraînement. Aucune obligation n'est imposée. Cette décision est personnelle. Pour les mineurs, les responsables légaux sont libres de mettre ou non leur enfant à l'entraînement et ce en toute connaissance des risques potentiels qui demeurent. Il en est de même pour les entraîneurs et les aides.
- Il n'existe pas de limite du nombre de pratiquants présents en simultanément dans la salle. Néanmoins, **nous maintenons la limite 50 personnes** (gyms, entraîneurs et aides compris) en salle spécialisée. Cela nous permet d'assurer le respect du présent protocole.
- 19/05/2020, reprise sportive en salle uniquement autorisée pour les mineurs ; il en est de même pour les activités dans le cadre scolaire et universitaire de type STAPS.
- **09/06/2021, les majeurs sont à nouveau autorisés à reprendre les activités en salle.**



- L'implication des adhérents est indispensable pour s'assurer, sur le terrain, de l'application des consignes sanitaires et des gestes barrières.
- La majorité des disciplines sont à composante aérobie de faible à modérée et les passages peuvent se faire en respectant les mesures de distanciations.
- Les caractéristiques des entraînements (intermittents) rendent aisée la mise en œuvre du lavage des mains de façon régulière.
- Nous invitons vivement tous les acteurs à télécharger l'application « tousanticovid ».

III. LES GESTES BARRIERES

- Mise en affiche des gestes barrières :
 - Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon ; à défaut avec du gel hydroalcoolique.
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir et le jeter ensuite à la poubelle.
 - Eviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.
 - Saluer sans se serrer la main.
 - Ne pas s'embrasser.
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle.
 - Respecter une distance minimum de 1.00 mètre entre chaque personne (moments statiques de passage de consignes/ briefing).
- ⇒ **Ces règles sont applicables pour toute personne présente en salle quel que soit son motif (pratique sportive, observation, réunion ...)**

Il faudra donc veiller à la disponibilité de :

- Mouchoirs à usage unique, (à charge de chaque adhérent)
- Poubelles munies de sacs, (à charge de la mairie). Pour celles munies de couvercle, elles devront fonctionner avec une pédale, ou bien retirer le couvercle.
- Savon liquide dans les sanitaires, (à charge la mairie).
- Gel hydroalcoolique pour les moments où l'activité requiert son utilisation, les adhérents sont vivement invités à apporter leur propre gel. Le club en met à disposition si besoin.
- Serviettes en papier à usage unique, (à charge de la mairie).
- Produit de désinfection des agrès et objets ; une solution virucide peut être utilisée par pulvérisation et application à l'aide d'un chiffon ou serviette en papier, (à charge du club).



IV. MODALITES D'ACCUEIL

Avant de se rendre à la salle de sport, les parents devront prendre la précaution de mesurer la température de leurs enfants. Celle-ci ne doit pas être supérieure ou égale à 37.7°C. Il en est de même pour les entraîneurs. Les adhérents et entraîneurs s'engagent à ne pas venir à l'entraînement en cas de signes de la maladie OU en cas de cas de contact étroit avec un malade contaminé par le Covid-19.

L'accès à salle spécialisée est désormais soumis au PASS SANITAIRE dont voici les modalités :

- ERP de type X (Établissements sportifs clos et couverts à vocation d'activités physiques et sportive) et dont la capacité d'accueil > 50 personnes.
 - ➔ A compter du 09/08, exigé pour les personnes majeures pratiquant une activité physique.
 - ➔ A compter du 09/08, exigé pour les spectateurs debout / assis (1m).
 - ➔ A compter du 09/08, exigé pour les accompagnateurs (ex: baby).
 - ➔ A compter du 30/08, exigé pour les salariés et bénévoles accueillant du public.
 - ➔ A compter du 30/09, exigé pour les **12-17 ans** pratiquant une activité physique.

➤ Un pass sanitaire « **valide** » est constitué par :

7 jrs après la 2nd injection (Pfizer-Moderna-Astrazeneca)
28 jrs après l'injection unique (Johnson & Johnson)
7 jrs après l'injection unique d'un vaccin en cas d'antécédent d'infection à la COVID



L'entraîneur ou un représentant du club est autorisé à contrôler le pass sanitaire :

- soit en demandant à la personne de présenter le document qui prouve bien l'un des 3 critères cités dans l'image plus haut.
- soit, avec l'application " TousAnticovid Vérif ", en scannant les QR CODE des personnes.

Toute personne ne souhaitant pas se soumettre au contrôle du pass sanitaire se verra interdite d'accès à la salle spécialisée.

- Les plannings des séances d'entraînement sont adaptés.
- **Toute personne (pass sanitaire ou non) et âgée de 6 ans ou plus** porte obligatoirement un masque de protection dans la salle de sport. Le masque ne pourra être retiré qu'au moment de faire du sport.
- **Les accompagnateurs ne pourront pas entrer dans la salle sous réserve de pass sanitaire VALIDE.** Exception : 1 accompagnateur par baby-gym pour accompagner en



en salle pour le rassurer, [port du masque et présentation d'un pass sanitaire VALIDE](#)).

A chaque séance :

- Accueil par l'entraîneur et vérification de l'attestation (annexe 1) – à remettre le 1^{er} jour.
- Lavage des mains.
- Présentation de l'environnement sportif (matériels, règles de circulation, conditions)
- Rappel sur les risques de transmissions du COVID-19 et de ses conséquences.
- Rappels des gestes barrières.
- Lavage des mains pendant la séance et en fin de séance.
- Ce lavage des mains sera renouvelé régulièrement en cours d'entraînement. Sa fréquence sera en fonction de l'organisation de la séance (passage d'un seul ou de plusieurs gymnastes par agrès). Pour les gymnastes utilisant de la magnésie, l'utilisation du Soluté Hydroalcoolique (SHA) durant l'entraînement est non recommandée car inefficace (privilégier le lavage au savon).
- **L'entraîneur pourra procéder à des contrôles de température à l'aide d'un thermomètre sans contact dès qu'il en juge que la situation est nécessaire (enfant malade)**

V. FLUX DE CIRCULATION DANS LA SALLE

Les portes d'accès

Afin de limiter au maximum de toucher les portes, les portes devront être maintenues en position ouverte. Cela contribuera également à une meilleure ventilation.

- Dans le cas de portes fermées, les ouvrir avec la manche ou le coude.
- Eviter d'utiliser les mains courantes dans les escaliers.
- En cas de contact manuel, les mains devront être nettoyées.

La circulation des différents groupes présents en simultané sera organisée pour éviter les croisements et les rassemblements.



Le bureau des entraîneurs

Uniquement accessible pour les entraîneurs avec masque (si plusieurs personnes dans le bureau). 1 personne seule dans bureau fermé, le masque peut être retiré. Le nettoyage du bureau sera effectué régulièrement. Le réfrigérateur est accessible et sera nettoyé à chaque fin de session.

VI. DOUCHES, VESTIAIRES ET SANITAIRES

- Les douches restent fermées jusqu'à nouvel ordre.
- Quant aux vestiaires, ces derniers seront accessibles uniquement pour les mineurs (publics prioritaires). Néanmoins nous encourageons les pratiquants à venir en tenue sans passer par les vestiaires. Arrivés dans la salle, les adhérents mettront leurs affaires (chaussures, vestes) dans leur sac de sport qu'ils laisseront à l'entrée de la salle spécialisée.
- Le gymnaste emmène dans son espace de travail les affaires dont il a besoin (gourde, sandales, maniques, protections, mouchoirs ...)
- Respecter les affichages en place demandant l'accès d'une personne à la fois dans les sanitaires. Port des baskets obligatoire (ou sandales) pour accéder aux sanitaires.

VII. LES CONDITIONS D'ENTRAÎNEMENT

- Une distance de 2m entre chaque participant en dynamique ou en statique.
- Une distance de 1m pour les moments statiques (rassemblement – consignes – briefing).
- La composition des groupes sera clairement définie.
- **Un registre de présence sera renseigné par l'entraîneur avec les horaires. Ce registre prouve également que le pass sanitaire a été contrôlé.**
- Les horaires seront suffisamment espacés entre 2 groupes afin d'éviter les croisements.

Port du masque

Pendant leurs entraînements, il n'est pas envisagé de rendre obligatoire le port du masque pour les gymnastes. En dehors des entraînements, les gymnastes suivront les préconisations réglementaires concernant le port du masque.

Les entraîneurs et les aides porteront un masque. Les parades, les aides et les portés sont autorisés dans le respect du protocole d'hygiène.



Tenue

Une tenue propre par entraînement est exigée.

Lors du retour à la maison, il est indispensable pour les enfants et les encadrants de changer de tenue immédiatement et de procéder à un lavage des mains minutieux.

Il est recommandé le lavage du linge par un cycle de lavage de 30° à 60° minimum après chaque entraînement selon les préconisations du Haut Conseil de Santé Public du 24/04/2020.

Gants à usage unique

Non recommandés exceptés pour les interventions sur blessures.

Gel hydro-alcoolique

Le lavage des mains sera renouvelé régulièrement en cours d'entraînement. Sa fréquence sera en fonction de l'organisation de la séance (passage d'un seul ou de plusieurs gymnastes par agrès) et de la capacité des gymnastes à ne pas porter les mains au visage jugée par l'entraîneur. Pour les gymnastes utilisant de la magnésie, l'utilisation du Soluté Hydroalcoolique (SHA) durant l'entraînement est non recommandée car inefficace (privilégier le lavage au savon).

Gourdes

Elles seront avec le gymnaste et elles seront nominatives. Interdiction de se prêter les gourdes.

L'utilisation de brumisateurs pour se rafraîchir (notamment en cas de fortes chaleurs) **est autorisé uniquement si le jet n'est pas dirigé vers 2 personnes à la fois.**

Matériels

- Le prêt des affaires personnelles est interdit. (maniques).
- Le nettoyage du matériel individuel (rouleaux, élastiques, petit matériel de musculation ...) à la fin de chaque entraînement est à faire par le gymnaste. Concernant le matériel utilisé pour la pratique de la Baby-Gym OU des Loisirs, ce matériel sera mis de côté par l'entraîneur et son/ses aides pour procéder à la désinfection en fin de séance.
- Les agrès seront nettoyés par un produit désinfectant en fin de séance par l'entraîneur.



Magnésie

L'utilisation de la magnésie se fera après s'être lavé les mains. Un sac à magnésie nominatif sera remis par l'entraîneur, **à défaut un bac pour un seul et même groupe. Pas de bac pour tous.**

Avant – pendant – après chaque entraînement

- Aérer impérativement et naturellement les locaux pendant plusieurs minutes plusieurs fois durant la séance (idéalement, **au minimum toutes les heures pendant 15 minutes**).
- Transition de 15 minutes minimum entre deux groupes compétitions et 15 minutes minimum entre deux groupes Loisirs qui utilisent les mêmes agrès et petits matériels afin de procéder à l'aération de la salle et au nettoyage des éléments organisé par l'entraîneur.
- Départ immédiat dès la fin de la séance afin de permettre au groupe suivant de rentrer (éviter interaction sociale). Pas de zone de bavardage à l'intérieur.

VIII. NETTOYAGE DES LOCAUX

- Assurer le nettoyage adapté des surfaces et lieux de contamination croisée (poignées de portes, rampes, interrupteurs, ...) par la mairie.
- Pour l'ensemble des équipements (agrès), les entraîneurs effectueront un nettoyage des zones de contact à l'aide d'une solution désinfectante, virucide, qui sera mise à disposition.
- Effectuer le nettoyage de l'espace collectif, des sanitaires, à des moments prédéfinis, en l'absence des autres personnels présents dans le gymnase (par la mairie).

IX. EN CAS DE SYMPTOMES

Il est possible qu'un enfant ou un entraîneur arrive à l'entraînement en bonne santé et déclenche soudainement des symptômes (fièvre, toux, maux de tête ...). Dans ce cas, nous donnerons un masque chirurgical au malade et le placerons à l'écart. Nous contacterons immédiatement les parents (le responsable légal). La personne prenant en charge le malade sera équipée d'un masque. Respect de la politique générale de test mise en place par les autorités sanitaires :

- Dépistage par PCR de toute personne présentant un symptôme.
- Pas de dépistage systématique des gymnastes ou entraîneurs sauf si contact rapproché (= contacts dits à risques) avec un COVID confirmé.



Nous demandons à être informés rapidement des résultats de la visite médicale afin de contacter les parents des enfants qui étaient potentiellement en contact à risques (= contacts rapprochés) avec le malade.

Dans l'attente des résultats du malade, nous demandons à ces enfants (contacts à risques) ne pas venir en salle.

Si le test révèle un COVID confirmé, les enfants dits « contacts à risques » devront être testés par mesure de précaution.

De nouvelles mesures sont introduites depuis le 09/08/2021 concernant la gestion d'un cas contact. Désormais, les contacts à risques dans un groupe **sont isolés uniquement** s'ils n'ont pas de schéma vaccinal complet OU si le délai d'efficacité des vaccins n'est pas atteint.

Dans tous les cas (isolés ou non), les contacts à risques doivent néanmoins faire un test immédiatement et :

- soit 17 jours après : si le contact à risque vit sous le même toit que le malade.
- soit 7 jours après : si le contact à risque ne vit pas sous le même toit que le malade.

Le club devra alors faire une déclaration auprès de la fédération à l'aide d'un formulaire en ligne.

Le gymnaste s'engagera à déclarer le plus précocement possible tout symptôme lié au Covid-19 ou tout contact proche avec un malade touché par le Covid-19 auprès de son médecin et ne se présentera pas à l'entraînement. Il en est de même pour l'entraîneur.

Si plusieurs gymnastes nous signalent être COVID+ dans un temps rapproché, le club contactera l'ARS qui nous donnera les consignes nécessaires (traçage, dépistage, fermeture provisoire).

Avant tout retour à la suite d'une contamination au COVID-19, le gymnaste/ le parent/ l'entraîneur devra contacter le référent COVID du club qui, en fonction de la situation (cas symptomatique ou asymptomatique), communiquera les dates de reprise possible. Il en est de même pour les cas dits contacts à risques.



X. PROTOCOLE DE SECOURS

- Intervention sur un blessé : la victime sera équipée d'un masque chirurgical. Le donneur de soin également.
- Port des gants à usage unique pour le donneur de soin.

XI. INFORMATION ET CONSULTATION DE LA MAIRIE DE SAVERNE

La mairie de Saverne a été sollicitée pour la rédaction et l'approbation du présent protocole de reprise d'activité. Elle contribue à le faire progresser.

XII. REFERENT COVID

Le présent protocole est créé et mis à jour avec l'aide des personnes composant le BUREAU de l'association et les entraîneurs ; avec comme pilote, le président, dénommé « Référent COVID ». Le référent COVID est chargé de mettre en œuvre et de contrôler l'application du protocole. Les membres du Conseil d'Administration et les entraîneurs sont destinataires du protocole ainsi que la mairie de Saverne, et est diffusé sur tous les espaces de communication du club.

XIII. ANNEXES

A Saverne, le 20/08/2021

Le Bureau de l'Association de Gymnastique de Saverne.